

# **AIDE A LA RELANCE DES COMMERCES**

L'aide régionale vise à soutenir l'activité des artisans, commerçants, restaurateurs et cafetiers franciliens, locataires de locaux commerciaux et ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public sur le mois de novembre 2020.

## **SONT ELIGIBLES**

- les entreprises (sociétés ou indépendants) relevant de l'artisanat et du commerce de proximité,
- inscrites au RCS ou au RM,
- créées avant le 15 octobre 2020 et dont l'établissement est situé en Île-de-France,
- dont l'activité relève d'un code NAF 13 à 18, 20, 22-23, 26 à 28, 31 à 32, 45-11z et 45-19z, 47, 56 (hors restauration rapide), 74.1 et 74.2, 77.2, 79, 82.11z, 85.53Z, 93, 95.2 et 96.
- avec un effectif inférieur à 10 salariés (en ETP) et un CA inférieur ou égal à 2 M€ à l'issue de leur dernier exercice clos\*,
- ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public au mois de novembre 2020,
- locataires de leurs locaux commerciaux auprès d'un bailleur autre que social ou public, et n'ayant pas bénéficié d'une exonération du loyer sur le mois de novembre 2020,
- et qui ne sont pas propriétaires ou en cours d'acquisition des murs d'exploitation, en nom propre ou via une société ou société civile immobilière (SCI) détenue par eux-mêmes et/ou les membres du même foyer fiscal.

\*Pour les entreprises récentes n'ayant pas de comptes établis pour le 1<sup>er</sup>exercice, leur CA moyen mensuel doit être inférieur à 166.666€ sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29/10/2020.

# **MONTANT DE L'AIDE**

L'aide régionale est une aide forfaitaire d'un montant de 1.000€.

Elle est attribuée dans les limites du budget alloué au dispositif.

Les entreprises multi-établissements peuvent demander une aide pour chaque établissement (une demande par numéro de SIRET, soit la création d'un compte distinct sur la plateforme en ligne).

## **DEMARCHES**

- 1. Réunissez les pièces nécessaires :
  - un extrait Kbis ou D1,
  - une attestation comptable relative à l'effectif (en ETP) et au CA (modèles à télécharger)\* ou l'un des justificatifs établis par un tiers (service des impôts ou URSSAF) énumérés ci-après \*\*,
  - la quittance de loyer du local commercial du mois de novembre 2020, faisant apparaître l'identité du bailleur (les appels de loyers ne seront pas pris en compte),
  - un RIB au nom de l'entreprise.
- 2. Déposez votre demande en ligne sur la plateforme dédiée avant le 22 mars 2021.
- 3. L'aide sera versée directement sur le compte de votre entreprise.
- \* Si votre entreprise ne recourt habituellement pas aux services d'un expert-comptable (lettre de mission), vous pouvez contacter l'un des professionnels de l'expertise comptable volontaires figurant dans la liste téléchargeable.
- Modèle 1 d'attestation pour les entreprises ayant un expert-comptable
- Modèle 2 d'attestation pour les entreprises récentes
- \*\* Autres justificatifs :
  - Bilan simplifié (DGFiP N° 2033-A-SD),
- Ou récépissé du dépôt de l'un des acomptes provisionnels de TVA 2020 (récépissé du dépôt du formulaire 11744\*10) pour les entreprises au régime réel simplifié n'ayant pas de comptes établis pour leur premier exercice (création récente),
- Ou attestation de chiffre d'affaires URSSAF pour les « auto-entrepreneurs » (micro-entrepreneurs).

## Consultez la page dédiée au dispositif et téléchargez :

- la Foire Aux Questions
- le Pas-à-pas pour vous accompagner dans le dépôt de votre demande

## **POUR TOUTE QUESTION SUR L'AIDE**

Contactez : <u>relancecommerces@iledefrance.fr</u>